

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-149

SERVICE : Direction de la Gouvernance et de l'Animation Territoriale

OBJET : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un terrain de sport par la Commune de Montrevel-en-Bresse à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération n° DC-2020-054 du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-26, portant délégation de fonctions et de signature du Président au Conseiller délégué Monsieur PALLEGOIX dans le domaine de la Conférence Territoriale Bresse pour signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Montrevel-en-Bresse ont signé une convention en juillet 2018 pour la mise à disposition gracieuse d'un terrain de sport sur le site de l'Huppe, pour la période du 15 juillet 2018 au 14 juillet 2021, afin de réaliser les travaux de transformation du terrain en surface synthétique et d'assurer la gestion du site ;

CONSIDERANT qu'un avenant n° 1 a été conclu pour prolonger la durée de la mise à disposition d'un an jusqu'au 14 juillet 2022 ;

CONSIDERANT que la convention, suite à l'avenant n°1, arrive à échéance le 14 juillet 2022 ;

CONSIDERANT que des travaux d'aménagement du site sportif de l'Huppe sont actuellement à l'étude par les services de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger la convention, l'article 3 – Durée de la convention – doit être modifié ainsi :

La mise à disposition de l'équipement doit est prolongée pour une période de 1 an, soit jusqu'au 14 juillet 2023 ;

CONSIDERANT qu'au terme de ce présent avenant, les deux collectivités s'engagent à se rencontrer pour convenir des modalités de gestion de cet équipement ;

CONSIDERANT que les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

DECIDE

D'APPROUVER l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'un terrain de sport sur le site de l'Huppe par la Commune de Montrevel-en-Bresse à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse prolongeant la mise à disposition jusqu'au 14 juillet 2023.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 19 juillet 2022.



**Pour le Président,
Le Conseiller délégué**

Thierry PALLEGOIX

Délégué à la Conférence Territoriale Bresse